



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbès
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 13 - 2023 DU 17 JUIN 2023

DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS AU DOMICILE DE PARTICULIERS

Le Maire de la Commune d'ETEIMBES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace Moselle) ;
Vu le Code Rural, notamment ses articles L211-27 et R211-12 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu la demande de Mme Nathalie MASSON, domiciliée 2 rue Principale à ETEIMBES 68210.

Considérant que :

- Les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants ;
- Cette situation pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population ;

ARRÊTE

Article 1

Du 17 juin au 31 août 2023, il sera procédé à une opération de capture de chats errants au sein de la propriété de :

- Mme Nathalie MASSON, domicilié au 2 rue Principale - ETEIMBES 68210 ;

Cette opération sera réalisée et pilotée par la SPA de MULHOUSE.

Article 2 :

Les animaux pris dans les chatières seront récupérés en respect de la procédure mise en place par la SPA, sur les lieux de piégeage, soit :

- par le personnel de la S.P.A de MULHOUSE ;
- ou le cas échéant par le personnel de la Brigade Verte du Haut-Rhin ;

Qui seront informés après chaque capture par les demandeurs et transportés au refuge de MULHOUSE, sis 21, rue du 6^{ème} Régiment des Tirailleurs Marocains à MULHOUSE.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 (sauf mercredi) et les samedis de 14h00 à 16h00.

Il peut être contacté par téléphone au 06 84 83 41 06 durant les heures d'ouverture ou aux numéros d'urgence communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 :

Les chats appartenant à des propriétaires, se trouvant en divagation et pris dans les chatières à l'occasion de cette opération de capture, peuvent être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A., suivant les conditions et les tarifs fixés par cet organisme pour les frais de garde, de soins et d'identification de l'animal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

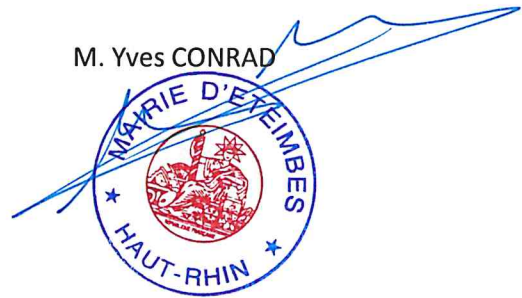
- Madame la Sous-Préfète d'ALTKIRCH ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE VERTE de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;
- La S.P.A de MULHOUSE 21 rue du 6^{ème} Régiment des Tirailleurs Marocains à MULHOUSE 68400 ;

- Mme Nathalie MASSON domiciliée au 2 rue Principale - 68210 ETEIMBES ;
- Affichage ;
- Archives.

Fait à Eteimbes, le 17 juin 2023

Le Maire,

M. Yves CONRAD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.